

La carte de stationnement pour personnes handica-

La carte de stationnement pour personnes handicapées a été créée à l'issue d'une recommandation du conseil de l'Union européenne du 4 juin 1998.

Cette carte est valable sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2000. Elle remplace le macaron Grand Invalide Civil (GIC).

La carte de stationnement est un document nominatif, personnalisé par la signature et la photographie du bénéficiaire.

Comme sur le macaron GIC, sont mentionnées la fin de validité du bénéfice des avantages qu'elle confère et l'administration qui a délivré la carte.

La recommandation européenne prévoit que le macaron GIC, antérieurement en vigueur au 1^{er} janvier 2000, peut continuer à être utilisé sur le territoire de l'Etat membre au-delà de cette date jusqu'à son remplacement, dans l'hypothèse où le détenteur du macaron limite ses déplacements au seul territoire national.

En revanche, le détenteur du macaron, devant se rendre sur le territoire d'un Etat de l'Union européenne, doit en demander le remplacement par la carte de stationnement pour personnes handicapées, qui lui sera délivrée pour la durée, restant à courir, du macaron GIC échangé.